

M. G. VAN CAUWELAERT
Directeur des Monuments et des Sites
-AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2043-0652-0
N/Réf. : GM/BXL1.35/s.339
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : Rue d'Artois, 19. Couvent des Frères Mineurs de Saint-Antoine de Padoue. Avant-projet de transformation.

Avis de principe

Dossier traité par Albin Thomas.

En réponse à votre lettre du 22 décembre 2003 et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 janvier 2003, notre Assemblée a émis les remarques suivantes sur l'avant-projet.

La demande porte sur le réaménagement et la modernisation du bâtiment conventuel des Frères Mineurs pour mieux l'adapter aux exigences actuelles de la vie religieuse et pour augmenter son confort. Un arrêté d'ouverture de procédure de classement pour la totalité du bâtiment et de l'église a été pris le 23/01/2003. Les bâtiments ont été réalisés par l'architecte hollandais Pierre Joseph Cuypers entre 1872 et 1876 en style néogothique.

Après une visite détaillée des lieux, en présence du maître de l'ouvrage, de l'auteur de projet et des représentants de la CRMS et de la DMS, la Commission estime que nombre de transformations proposées sont acceptables et ne porteraient pas atteinte au bâtiment. Elle s'interroge, par contre, sur une série d'autres interventions qui ne respectent pas ou trop peu l'architecture du bâtiment. Elle demande donc de réétudier l'avant-projet selon les remarques formulées ci-dessous.

Intérieurs :

De manière générale, la CRMS demande de respecter au maximum les décors et les éléments intérieurs d'origine, ainsi que ceux qui s'intègrent bien dans le bâtiment. Dans ce cadre elle déconseille le déplacement de plusieurs baies et la suppression de certaines portes d'origine. Si la fermeture ou le déplacement de certaines baies est absolument indispensable, il y a lieu de conserver la trace de l'ancienne baie et de récupérer les portes.

Caves

La CRMS souscrit au déplacement des cuisines vers le rez-de-chaussée et à l'aménagement des réserves et d'une salle de réunion dans les caves. Elle ne s'oppose pas à la démolition des cloisons légères dans le couloir, ce qui permettra de rétablir ses proportions d'origine. La Commission peut également accepter l'installation d'une plate forme pour PMR et d'un monte-charge vers les futures cuisines pour autant que leurs dimensions soient réduites au strict minimum. L'enlèvement de certains murs intérieurs ne peut en aucun cas porter atteinte à la stabilité du bâtiment, ce qui doit être démontré par une étude de stabilité. La fermeture des baies en arc surbaissé peut être autorisée à condition que l'on conserve leur trace. Le remplissage (en maçonnerie ou en menuiserie) doit donc être réalisé en retrait (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur) et les détails doivent être présentés dans le dossier patrimoine.

Rez-de-chaussée

Au rez-de-chaussée, les principales interventions comprennent le réaménagement des locaux situés à l'entrée et le déplacement du sas existant, ainsi que l'aménagement des cuisines et l'installation d'une mezzanine dans le réfectoire pour augmenter sa capacité. Bien que la CRMS estime que la nouvelle mezzanine n'améliorerait pas les qualités spatiales du réfectoire, elle pourrait y souscrire à condition qu'il s'agisse d'une structure légère et entièrement réversible. Par contre, la Commission ne souscrit pas au déplacement de deux baies et à la démolition de la cheminée en arc ogival dans cette pièce. L'organisation du réfectoire et la disposition de la mezzanine doivent être adaptées en fonction de ces éléments.

La démolition des cloisons et le réaménagement des locaux d'accueil peut être acceptés à condition de maintenir le plus possible les baies de portes existantes dans le couloir.

La CRMS souscrit à la démolition de l'annexe située contre la façade latérale du couvent, ainsi qu'à la création de quelques nouvelles baies de fenêtres dans cette façade pour améliorer l'éclairage du couloir. Les détails de ces fenêtres doivent être présentés dans le dossier patrimoine.

Premier étage

La principale intervention à cet étage consiste en la création de deux chambres pour PMR par la création d'extensions dans le couloir. La CRMS ne souscrit pas à cette proposition qui nuirait aux qualités spatiales du couloir et qui obturerait partiellement les baies de la façade avant. Elle comprend le souci du maître d'ouvrage de créer quelques chambres de ce type, mais demande de réétudier leur disposition ou leur implantation. Deux pistes pourraient être suivies : soit consacrer les trois dernières pièces à l'aménagement de ces chambres, de façon à ce que la pièce du milieu puisse accueillir les salles de bains, soit aménager ces chambres au 3^e étage (qui sera également accessible par l'ascenseur).

La création d'une nouvelle baie pour améliorer l'éclairage dans la pièce située au-dessus de la sacristie ne semble pas poser de problèmes. Le détail devrait être présenté.

2^e étage

La CRMS accepte la modernisation des chambres en y installant une petite salle de douche. Elle demande toutefois de supprimer le sol surhaussé dans les chambres (sur place, il a été confirmé que cette intervention pourrait être abandonnée) et de conserver les placards existants dans les chambres. En outre, les cheminées ne devraient pas systématiquement être supprimées (cette remarque s'applique également aux chambres du 1^e étage).

La Commission n'encourage pas la création d'une terrasse dans la petite pièce située au-dessus de la sacristie.

Combles

L'agrandissement des chambres existantes en rétrécissant le couloir peut être accepté. Par contre, la Commission ne peut accepter la création de chambrettes dans le deuxième niveau des combles: ceci entraînera des interventions importantes sur la charpente et en toiture (isolation, éclairage, etc.).

Le rehaussement de l'ascenseur jusqu'au premier niveau des combles devrait être mieux étudié afin de réduire les interventions sur la toiture au strict minimum.

La CRMS estime que l'éclairage de la nouvelle salle du chapitre devrait se faire au moyen de fenêtres traditionnelles, à placer dans le plan de la toiture, plutôt que par grande verrière dans la croupe.

Cage d'escalier

La CRMS souligne qu'il s'agit d'un des espaces principaux du bâtiment conventuel, qui doit conserver tout son caractère d'origine. Le remplacement des portes en bois existantes par des nouvelles portes coupe-feu (1/2 heure) n'est donc pas accepté. La CRMS demande de faire toutes les démarches nécessaires auprès des services d'incendie pour pouvoir conserver ces portes. Dans d'autres exemples de restauration de bâtiments classés, ceci a déjà été accepté (Rem. : les portes existantes en bois massif résistent 1/2 heure au feu, si elles sont bien ajustées).

Articulation entre le couvent et l'église

Cette articulation consiste en un petit couloir entre le couvent et l'église, dans la prolongation de l'accès secondaire du couvent. Le projet vise à améliorer l'éclairage naturel de ce passage par l'enlèvement d'une partie du plancher des étages et la création d'un grand lanterneau en toiture. La CRMS n'accepte pas cette intervention qui est hors proportion par rapport au bénéfice qu'elle apporterait. En outre, elle entraînerait la suppression de l'accès au 2^e étage à la tribune de l'église. Cette accès doit absolument être conservé, non seulement pour des raisons d'entretien, mais également parce qu'il témoigne de l'organisation historique des bâtiments et du culte.

La Commission demande donc de conserver l'articulation entre le couvent et l'église dans sa disposition existante et d'en améliorer seulement l'éclairage artificiel afin de rendre ce passage plus confortable.

Façades et toitures

La CRMS demande de conserver au maximum les menuiseries d'origine. A l'exception des caves et des lucarnes, les châssis semblent dans un état de conservation satisfaisant qui permet leur restauration. Un inventaire détaillé des châssis, de leur état de conservation et des interventions qui s'imposent devrait être réalisé. En ce qui concerne la restauration des parements en briques, la CRMS préconise des techniques de nettoyage douces, à déterminer de commun accord avec la DMS.

La CRMS demande donc de réétudier l'avant-projet suivant les directives précitées. Elle demande à la DMS de renseigner l'auteur de projet sur les études et les documents à introduire lors la demande de permis unique et de lui donner des conseils techniques pour la restauration des châssis, le nettoyage du parement, etc.

Enfin, la Commission s'inquiète de la conservation de l'église pour laquelle aucune mesure de restauration n'est prévue à l'heure actuelle. Sur place, elle a pu constater que l'église se trouve dans un état de dégradation avancé, même alarmant en ce qui concerne les vitraux et les peintures murales, et qu'une restauration s'impose dans les meilleurs délais. Elle demande à la DMS d'examiner les possibilités de financer une restauration et d'entamer des négociations avec les propriétaires pour trouver une solution.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE
Président